



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024 DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024 018

Objet convention d'assistance technique avec la commune de saint-thonan pour des

travaux de requalification de la route départementale 25 en agglomération.

Michel CORRE Rapporteur

Service Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Saint-Thonan sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté,

Vu la délibération n°DCC2020 066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Saint-Thonan pour un montant de 218.47 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: la Directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.